

Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 9 février 2016

Participants:

| Nom Prénom | Organisme | Présent | Excusé |
|---------------------|-------------------------------|---------|--------|
| Solange CHARPENTIER | DDTM50 | Х | |
| Alexandra COCQUIERE | IAU IdF | Х | |
| Adeline COUPE | IGN | | Х |
| Aline CLOZEL | Grand Avignon / CRIGE PACA | Х | |
| Stéphane ROLLE | CRIGE PACA | Х | |
| Dominique ESNAULT | ADAUHR | Х | |
| Simon HAVARD | DDT 49 | Х | |
| Franck TOUYAA | Ville de Cergy / AITF | | Х |
| François GANZ | Ville d'Avignon | audio | |
| Arnauld GALLAIS | Cerema / DTer Ouest | Х | |
| Murielle GOURIOU | Cerema / DTer Ouest | Х | |
| Bruno FORGET | SIEEA | | Х |
| Pascal CHEVALOT | AGURAM | | Х |
| Amandine SCHLOUPT | AGURAM | Х | |
| Vincent ROUILLARD | DREAL Bretagne | Х | |
| Nolwenn JUHEL | Lorient – PM Urba GéoBretagne | visio | |
| Youna GEFFRAY | Lorient – PM Urba GéoBretagne | | Х |
| Vianney RICHARD | AQTA | visio | |
| Frédéric TAHIER | DGALN / Bureau Urbanisme | Х | |
| Marie TANNEAU | ESRI France - arcOpole | Х | |
| Jérôme TEIXEIRA | SI 17 | | Х |

Ordre du jour :

- Validation du CR de la dernière réunion
- Actualités GPU (F. Tahier)
- Symbolisation des DU pour un usage cartographique sur Internet (M. Tanneau)
- Décret relatif au livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU (F. Tahier)
- Présentation de la modélisation du PSMV d'Avignon (F. Ganz)
- Annulation partielle de DU (N. Juhel)
- · Evolution du standard
- Points divers :
 - o chronologie des pièces de procédure dans procedure.pdf
 - o codification des plan de hauteur et coefficient de biotope
 - o zonages en mer
 - o STECAL
 - historique des procédures dans la table DOC URBA

Prochaines réunions : 12 avril et 7 juin 2016 à 10h à la maison de la Bretagne

1. Actualités GPU

Le page « <u>Numériser les documents d'urbanisme: simple et efficace</u> » sur le site <u>www.territoires.gouv.fr</u> propose la plaquette « <u>Pourquoi dématérialiser les documents</u> d'urbanisme ».

La version 2 du Géoportail de l'urbanisme est actuellement en phase de vérification d'aptitude et apportera de nombreuses améliorations fonctionnelles dont l'administration locale au niveau départemental et l'alimentation automatisée via les flux ATOM et WFS.

La migration de GPU v1 à GPU v2 est prévue courant mars, le service sera de ce fait interrompu une quinzaine de jours.

Le « séminaire de déploiement » du 20 janvier a permis de présenter le GPU (outil, organisation, accompagnement..) aux DDT et DREAL. Les sites pilotes ont activement pris part à cette présentation en faisant des retours sur l'expérimentation pilote et en présentant leurs expériences d'accompagnement des collectivités territoriales.

Le Ministère ouvrira un site intranet à destination des sites déconcentrés (DREAL, DDT) contenant le kit de déploiement et d'accompagnement des collectivités territoriales : courriers types, plaquettes, guides pour les différents types d'utilisateurs, etc.

Le dispositif d'assistance est en cours de mise en place avec GPU v2. Les réponses seront capitalisées dans une foire aux questions. La <u>rubrique GPU de GéOInformations</u> (sur internet) constituera également un point de diffusion d'informations sur le GPU.

En réponse à une question du GT DDU, il est constaté que la communication a jusqu'ici davantage ciblé les associations d'élus que les IDG.

Dans le cadre de la montée en charge de GPU v2, les DDT s'adresseront prochainement directement auprès des collectivités disposant d'un document d'urbanisme.

Le GT DDU constate que le paysage des autorités compétente en matière d'urbanisme est en pleine mutation et que l'on s'adressera de plus en plus au niveau des communautés de communes.

2. Symbolisation des DU pour un usage internet

MTA pilote ce chantier et a mis à disposition un fichier excel spécifiant la symbolisation des zonages d'urbanisme combinant le type de zone et la destination dominante, ainsi que la symbolisation des prescriptions et des périmètres d'information.

Spécifications générales :

- Symbolisation basée sur la combinaison des attributs "type de zone" (U, AU, A, N, etc.) et "vocation dominante" (habitat, activité, loisirs, équipements, etc.)
- Symbolisation si possible transposable en noir et blanc (sans que cela soit un élément structurant)
- Utilisation de la typologie des prescriptions, mais pas du niveau de "sousclassification", car trop détaillé
- Spécification des couleurs, transparences, symboles, etc. présentées sous forme littérale et graphique dans un tableur
- Implémentation sur les outils ESRI (format propriétaire), et sous Géorchestra par le Pôle Métier Urba de Géobretagne permettant la fourniture de dictionnaires de styles .sld (standard OGC exploitable par le GPU)
- Prototype <u>web-cartographie</u> sur le territoire de Nice en accès public, illustrant les propositions de symbolisation et de sémiologie graphique..
- 3 plages d'échelle (plus éventuellement la vue d'ensemble) :
 - « vue d'ensemble » : emprise départementale, régionale...
 - « commune » échelle inférieure au 1/10000 (ou 1/50000)
 - « quartier » échelle comprise entre 1/2500 et 1/10000 (ou 1/50000)
 - « parcelles » échelle supérieure au 1/2500

16/03/16

- Les zonages apparaissent en aplat (avec un effet de transparence à 60 %) à l'échelle "commune", et en contour de même couleur aux échelles « quartier » et « parcelles »
 - échelle « commune » : aplat de couleur en fonction de TYPEZONE, pas d'étiquette correspondant au LIBELLE (court) de la zone
 - échelle « quartier » : aplat de couleur en fonction de la combinaison TYPEZONE et DESTDOMI, libellé en étiquette avec un halo blanc
 - échelle « parcelles » : contour de couleur en fonction de la combinaison TYPEZONE et DESTDOMI, et étiquette avec halo de la couleur du zonage
- Les prescriptions apparaissent à l'échelle "zoom parcelles" avec une symbolisation basée sur l'attribut TYPEPSC
- Les informations apparaissent à l'échelle "zoom parcelles" avec une symbolisation basée sur l'attribut TYPEINF, avec un effet de transparence à 40 % pour les informations surfaciques

Les symbolisations sont maintenant intégralement spécifiées : zonages, prescriptions, informations, aux différentes plages d'échelle.

M. Tanneau diffusera au GT DDU le tableau excel des spécifications littérales des symbolisations et un exemple visuel sous la forme d'une <u>carte interactive</u> développée avec les outils ESRI dans le cadre du programme <u>arcOpole</u>.

Les symbolisations exploitent désormais des polices de caractères standard : Webdings, DejaVu, et non plus des polices ESRI, afin de s'adapter à tous les contextes de production.

==> Ces spécifications doivent être testées et confirmées par les membres du GT DDU sur d'autres solutions logicielles SIG et web-cartographie, et peuvent être complétées si nécessaire. Toutes les remarques peuvent être portées dans ce tableau partagé en ligne. Elles seront ensuite diffusées sur le site du GT DDU afin d'élargir les tests à tous les utilisateurs, sous forme du tableau excel au format pdf avec une documentation introductive correspondant aux spécifications générales ci-dessus.

Une fois finalisées elles complèteront l'actuelle annexe « *Propositions de sémiologie graphique* » du standard CNIG, et seront accompagnées des fichiers .sld correspondants (pour QGIS, et pour GPU sous géoserver) et .styles (format ESRI/arcOpole).

A. Gallais informe le GT DDU que le CEREMA DterOuest élabore actuellement les .sld pour le GPU v2 sous géoserver en suivant les spécifications de symbolisation du GT DDU. La symbolisation des assiettes de SUP est également en cours.

Rappel: le GPU symbolise le zonage en utilisant le type de zone (U, AU, A, N) sans le combiner avec la destination dominante qui ne relève pas directement du code de l'urbanisme.

3. Décret relatif au livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU

F. Tahier présente au GT DDU <u>le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 relatif à « la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme »</u>. Suite à un large travail de concertation d'octobre 2014 à juin 2015, il a été publié au Journal Officiel le 29 décembre 2015 et entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU:

16/03/16 3 / 8

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain.
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.
- F. Tahier précise que l'objectif était de simplifier le code de l'urbanisme, notamment en adoptant le principe d'un article par disposition juridique.

Initialement conçus pour structurer l'extension de la ville, et quasiment inchangés depuis 1967, le contenu et la forme du règlement ont fait l'objet d'une réflexion commune autour de cinq axes d'évolution : le cadre de vie, l'environnement, l'intensification de l'urbanisme, la mixité et la simplification. Il s'agit avec ce décret de : redonner du sens au règlement et à ses outils qui doivent d'abord être au service du projet ; et permettre davantage de souplesse et d'adaptation au contexte en renforçant les outils à la disposition des collectivités territoriales.

Les principales dispositions :

- Le rapport de présentation est complété pour isoler la justification de l'ensemble des règles et plus particulièrement les nouveaux outils introduits dans le décret.
- Le contenu du PADD est remonté en partie législative ;
- Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont de trois types : sectorielles, de secteurs d'aménagement, et patrimoniales. Elles contiennent les grands objectifs stratégiques et permettent aux collectivités de fixer des règles qualitatives plutôt que quantitatives pour traduire un projet de territoire ;
- Le règlement conserve les outils existants postérieurs à ALUR, mais ils sont complétés, restructurés et regroupés sous forme thématique :
 - affectation des zones et destination des constructions (destinations, sousdestinations, usages, natures d'activités et mixité). Les destinations de construction seront limitées à cinq grands types de destinations. Le décret listera cependant une vingtaine de sous-destinations.
 - caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantation, espaces non-bâti, stationnement)
 - équipements et réseaux (condition de desserte des terrains par les voies et réseaux)
- Le POA (programme d'orientation et d'action) est traduit dans la partie réglementaire.

Outre ces évolutions, le décret introduit la possibilité de hauteur et d'implantation minimale, ainsi que celle d'imposer une nature de stationnement. Il permet de créer des orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs d'aménagement sans les compléter par des dispositions réglementaires, mais avec un contenu minimum. Il permet de différencier les règles entre les bâtis existants et neufs et permet la représentation de toutes les règles sous forme graphique (notamment : hauteur, stationnement)

Le décret prévoit des mesures transitoires : en cas de procédure en cours la collectivité locale devra prendre une délibération positive pour adopter les nouvelles modalités si elle le souhaite.

Un guide détaillé sera publié au 2^{ème} semestre 2016 et un plan d'accompagnement est prévu via les CVRH. Pour plus d'informations : le site <u>www.territoires.gouv.fr</u> contient <u>une</u>

16/03/16 4 / 8

page dédiée à la modernisation du PLU

Les principaux impacts du décret sur le standard CNIG :

- Le standard devra prendre en compte la nouvelle numérotation des articles. ==> En période transitoire, le GT DDU décide de lui annexer la table de correspondance <u>entre les anciennes et les nouvelles références</u>, et la correspondance <u>inverse</u>.
- Le décret ouvre la possibilité d'utiliser les règles graphiques (exemple : le plan de hauteurs de la ville de Paris), de nouvelles valeurs de prescriptions sont à inclure dans le standard. ==> F. Tahier en établira la liste et la fournira au GT DDU.
- Par ailleurs, le fait que l'information graphique du document d'urbanisme devienne réglementaire réduit la différence conceptuelle entre prescriptions et informations.

4. Présentation de la modélisation du PSMV d'Avignon

Le PSMV est un document d'urbanisme à part entière. Il présente des prescriptions particulières dans une sous-classification qui reste à spécifier plus en détail par rapport à celle proposée dans la dernière version du standard.

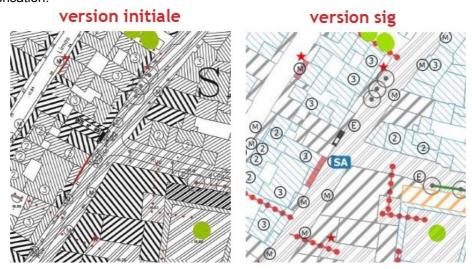
F. Ganz (ville d'Avignon) présente au GT DDT la numérisation du PSMV d'Avignon conforme au standard CNIG PLU v2014

Le PSMV d'Avignon comprend 150 monuments historiques sur 170ha. La méthode de numérisation mise en œuvre s'est inspirée du travail réalisé pour le PSMV de Nice, elle reste conforme au standard PLU v2014, et vise à reproduire *fac simile* le document numérique auparavant disponible sous forme de projet CAO sous Microstation décomposé en 16 dalles et 60 calques.

Le processus mis en œuvre établit la correspondance des données en entrée vers le PSMV conforme au standard CNIG v2014. Le zonage ne pose aucune difficulté de numérisation dans la structure du standard CNIG. La modélisation des prescriptions se base sur l'identification des géométries et attributs des objets pour les faire correspondre aux classes d'objets en sortie. Nombre d'opérations ont été automatisées via l'outil FME et les traitements manuels (environ 20 à 30%) résolvent les erreurs et/ou objets non traités. Les objets du PSMV contiennent le lien vers la fiche Mérimée.

La symbolisation est dans la majorité des cas déduite du libellé de l'objet.

F. Ganz insiste sur la nécessité du contrôle final par l'urbaniste à l'issue de ce travail de numérisation.



16/03/16 5 / 8

S'appuyant sur cet exercice de numérisation, F. Ganz présente au GT DDU quelques suggestions d'amélioration du standard CNIG :

- prévoir dans l'attribut DOC_URBA.TYPEREF une occurrence pour la RPCU, et une occurrence offrant la possibilité d'un « autre référentiel »
- qualifier le fond de plan du PSMV (le fichier de métadonnées peut être utilisé à cet effet)
- prévoir une sous-classification pour les prescriptions de type 03 (secteur avec disposition de reconstruction / démolition). F. Ganz a utilisé 6 sous-classes.
- abonder les sous-classifications existantes des prescriptions de type 7, 11 et 24
- ajouter différents champs optionnels (ceci est déjà prévu par le standard)
- exploiter les couches habillage pour représenter le fond de plan

La ville d'Avignon est particulièrement remerciée pour cette présentation très concrète d'une numérisation réussie, conforme au standard CNIG v2014, et exprimant des propositions d'améliorations.

Le GT DDU considère utile d'évaluer dans quelle mesure le processus de numérisation particulier appliqué au PSMV d'Avignon est généralisable aux autres PSMV.

==> Le GT DDU saisira le Ministère de la Culture afin de disposer de la spécification officielle des PSMV reposant sur la « circulaire n°78-15 du 17 janvier 1978 parue au BO équipement 1978 n°4 concernant les secteurs sauvegardés ».

5. Annulation partielle des documents d'urbanisme

L'annulation partielle d'un PLU ou POS entraîne pour les secteurs concernés l'application du document d'urbanisme précédent ou celle du RNU. Le GT DDU propose de considérer l'annulation partielle comme une procédure nécessitant de recomposer un document numérique complet à la date d'annulation. Les principes étant :

- ajout de la valeur "08 : Annulé partiellement" à DOC URBA.ETAT
- la date d'effet donnée par le jugement devient nouvelle date d'approbation du document numérique
- le règlement résulte de la fusion des deux règlements préexistants. La première partie contient le règlement des zonages qui s'appliquent à nouveau suite à l'annulation partielle
- il est constitué d'un seul fichier pdf comme le requièrent le standard et le GPU
- il comprend une page de garde indiquant l'ajout des modalités du document d'urbanisme précédent : dispositions générales et chapitres concernés
- pour résoudre le problème posé par les zonages qui du fait de l'annulation partielle se retrouveraient avec le même libellé mais pas dans la même version du règlement, ceux correspondant au règlement précédent et réactivés par l'annulation partielle prennent le suffixe « prec » (ex : Ua prec)
- ==> N. Juhel finalise le document « Cas des annulations partielles dans un document d'urbanisme ».
- ==> Ces propositions seront transmises pour avis aux bureaux métiers de la DHUP.

6. Evolution du standard

A. Gallais a transmis au GT DDU la « Notice explicative du standard CNIG » intégrant la documentation liée au kit de déploiement du GPU.

La notice est constitue un résumé utile du standard. Elle ne soulève pas de remarques particulières, excepté le fait qu'elle puisse venir introduire des précisions non intégrées

16/03/16 6 / 8

dans la version courante du standard validé (standard CNIG PLU v2014).

Ceci amène le GT DDU à s'interroger sur la possibilité de prévoir de moyens de gestion plus agile du standard, sous un format partageable par les membres du GT DDU.

Il est également proposé de lister les précisions ou évolutions pouvant être diffusées sans réédition du standard et compatibles avec la version courante du GPU, à l'instar de ce que propose la notice explicative.

Cependant, compte-tenu du volume d'évolutions identifiées tant réglementaires (recodification du code de l'urbanisme et modernisation du PLU, etc.) que techniques (meilleures prise en compte de gestion en base de données pour les IDG, implémentation des flux, retours des utilisateurs, nouvelle symbolisation, etc.) la future version du standard PLU CNIG constitue un chantier prioritaire pour le GT DDU.

L'exercice est basé sur les évolutions du code de l'urbanisme mais il doit dorénavant être étroitement corrélé au plan de développement du GPU.

==> L'évolution du standard CNIG PLU/CC devient un point prioritaire du GT DDU

7. Points Divers

7.1 Chronologie des pièces de procédure dans procedure.pdf

==> Le GT DDU se prononce pour une présentation listant les procédures les plus récentes en début de document dans le fichier procedure.pdf

7.2 Plan de hauteur et plans de biotope

==> Le GT DDU propose la création de deux codes de prescripton supplémentaires :

30 : plan de hauteur et 31 : coefficient de biotope

Cette proposition d'évolution requière l'avis des bureaux métiers et implique coordination avec les évolutions du GPU.

7.3 Index dans les fichiers pdf

Le GT propose d'intégrer des index dans les pdf, mais cette question doit être approfondie et testée plus largement car la réalisation varie suivant l'outil de formatage pdf utilisé.

7.4 Les zonages en mer

La question du zonage en mer est récurrente. Le PLU ne réglemente pas le domaine public maritime. La communauté d'agglomération de Lorient signale l'annulation du PLU de Saint-Philibert (56) par jugement du tribunal administratif de Rennes pour la raison qu'il ne couvrait pas toute la commune.

Un document du GRIDAUH évoque la limite des 12 miles, également souvent mentionnée par les services de l'Etat.

Le zonage en mer peut être intéressant lorsqu'il existe des protections particulières type Natura 2000, ou pour l'implantation d'éoliennes en mer.

==> N. Juhel transmettra les éléments à DHUP afin de recueillir l'avis des bureaux métiers.

7.5 Les STECAL

Le standard PLU v2013 implémentait les STECAL en tant que prescription. Le standard PLU v2014 implémente les STECAL en tant que zonages, ce qui est justifié par le fait qu'ils peuvent faire l'objet d'un règlement.

Afin de rester dans l'esprit de la loi, le Ministère souhaite conserver ces secteurs en zone agricole « A ».

==> Le GT DDU décide de conserver les STECAL en tant que zonages mais la valeur « Ah » sera supprimée au bénéfice de la valeur « A ».

16/03/16 7 / 8

GT DDU CNIG

La « petite » zone « A » correspondant au STECAL portera le libellé « STECAL ». Elle ne se superpose pas à la zone « A », elle l'a troue.

==> De même le type de zone « Nh » (prêtant par ailleurs confusion avec des libellés de zonage) sera supprimé. Ainsi la prochaine version du standard n'acceptera que les quatre valeurs du code de l'urbanisme : U, AU, N, A

7.6 Table DOC_URBA

La table DOC_URBA permet de récapituler l'historique des procédures successives du document d'urbanisme.

Cependant, au terme de la procédure de révision d'un PLU, il s'agit bien d'un nouveau PLU et il convient de « repartir à zéro » dans la table DOC_URBA.

8. Liens utiles:

- GT DDU CNIG, PLU(i), CC, ScoT
- Ordonnance du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.
- Géoportail de l'urbanisme
- Plaquette: "Pourquoi dématérialiser les documents d'urbanisme"
- Forum Géorezo [PLU_numerique] Nouvelles prescriptions nationales

16/03/16 8 / 8